

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 28 novembre 2018, à 20 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoit	Saint-Aimé
Michel Blanchard	Saint-David
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Denis Dugas	Saint-Roch-de-Richelieu (représentant désigné)
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Denis Marion	Massueville
Georges-Henri Parenteau	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas, préfet.

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Jacinthe Vallée, greffière, et M^{me} Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications.

NOTE : À 18 h 30, les membres se sont réunis en caucus et par la suite en comité général de travail.

MOMENT DE RÉFLEXION

M. le Préfet Gilles Salvas profite du moment de réflexion pour rendre un hommage à M. Michel Beck, maire de Saint-Roch-de-Richelieu décédé subitement le 20 novembre dernier. Il invite les membres du Conseil à observer une minute de silence pour se recueillir en sa mémoire.

2018-11-372

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante :

- ajout du point 22.1 - Urgence climatique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019

M. le Préfet Gilles Salvas prend quelques minutes pour résumer les différentes étapes qui ont mené à l'élaboration du budget 2019 proposé par le Conseil de la MRC. Il en profite pour rappeler l'importance du rôle du comité de suivi budgétaire qui a été mis en place il y a cinq ans, lequel est composé de cinq élus qui travaillent en collaboration avec les membres de la direction.

La directrice des ressources financières et matérielles de la MRC, M^{me} Josée Bergeron, présente ensuite l'ensemble des prévisions budgétaires de l'année 2019.

M. le Préfet conclut la présentation du budget en remerciant M^{me} Josée Bergeron, directrice des ressources financières et matérielles, et M. Patrick Delisle, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, pour leur excellent travail.

REJET DE LA PROPOSITION D'ADOPTION DE LA PARTIE 1 DU BUDGET 2019 - ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS

Revenus

Quotes-parts	8 096 901 \$
Services rendus aux organismes municipaux	142 529 \$
Autres services rendus	9 605 \$
Amendes et pénalités	56 165 \$
Intérêts	63 270 \$
Transferts	2 806 535 \$
Prêts, placements	260 305 \$
Affectations, Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	904 509 \$
Affectations, Excédent de fonctionnement affecté	689 220 \$
Affectations, Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	47 785 \$
Total des revenus	13 076 824 \$

Dépenses

Rémunération (élus)	144 895 \$
Rémunération (employés)	1 201 275 \$
Cotisations de l'employeur (élus)	14 215 \$
Cotisations de l'employeur (employés)	238 300 \$
Administration générale	594 484 \$
Sécurité publique	14 910 \$
Transport	717 360 \$
Hygiène du milieu	4 876 815 \$
Santé et bien-être	68 015 \$
Aménagement, urbanisme et développement économique	1 739 125 \$
Loisirs et culture	2 368 240 \$
Emprunts et frais de financement	1 064 220 \$
Activités d'investissement	34 970 \$
Total des dépenses	13 076 824 \$

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires reliées à la Partie 1 du budget 2019.

M. le Conseiller régional Serge Péloquin demande le vote sur cette proposition.

POUR : 10 voix

CONTRE : 5 voix

Le résultat du vote en faveur de la proposition représente 28 % de la population des municipalités ayant participé au vote (réf. : décret de population 1213-2017). La double majorité n'étant pas atteinte, la proposition est rejetée.

2018-11-373 **ADOPTION DE LA PARTIE 2 DU BUDGET 2019 - MUNICIPALITÉS RURALES****Revenus**

Quotes-parts	20 100 \$
Transferts	28 715 \$
Total des revenus	48 815 \$

Dépenses

Aménagement, urbanisme et développement économique	48 815 \$
Total des dépenses	48 815 \$

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
 Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires reliées à la Partie 2 du budget 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 2 DU BUDGET

2018-11-374 **ADOPTION DE LA PARTIE 3 DU BUDGET 2019 - ÉVALUATION FONCIÈRE****Revenus**

Quotes-parts	271 735 \$
Services rendus aux organismes municipaux	12 210 \$
Total des revenus	283 945 \$

Dépenses

Administration générale	283 945 \$
Total des dépenses	283 945 \$

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires reliées à la Partie 3 du budget 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

2018-11-375 **ADOPTION DE LA PARTIE 6 DU BUDGET 2019 - TAXIBUS****Revenus**

Quotes-parts	340 545 \$
Transferts	200 000 \$
Total des revenus	540 545 \$

Dépenses

Transport	540 545 \$
Total des dépenses	540 545 \$

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires de la Partie 6 du budget 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 6 DU BUDGET

2018-11-376 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 14 NOVEMBRE 2018**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 14 novembre 2018 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-11-377 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 21 NOVEMBRE 2018**

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 21 novembre 2018 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-11-378 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 1 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 1 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 1 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de novembre 2018 et totalisant 1 708 447,50 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-11-379 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 2 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 2 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 2 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de novembre 2018 et totalisant 6 693,30 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 2 DU BUDGET

2018-11-380 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 3 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 3 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 3 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de novembre 2018 et totalisant 24 242,50 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

2018-11-381 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 5 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 5 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 5 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de novembre 2018 et totalisant 96 394,95 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2018-11-382 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 6 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 6 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 6 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de novembre 2018 et totalisant 100 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 6 DU BUDGET

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

Aucun rapport mensuel n'est présenté.

2018-11-383

DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION AFIN D'OBTENIR UNE PROLONGATION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (INTRODUCTION DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES DE GLISSEMENTS DE TERRAIN ET DU CADRE NORMATIF S'Y RATTACHANT)

CONSIDÉRANT qu'en septembre 2016 le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (aujourd'hui le ministère des Transports du Québec (MTQ)), de concert avec le ministère de la Sécurité publique, a livré une cartographie qui permet d'identifier les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles situés sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel (rivières Yamaska et Richelieu);

CONSIDÉRANT la lettre du 24 janvier 2017 du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (aujourd'hui le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)) demandant à la MRC de prendre les dispositions requises pour modifier, dans un délai de 90 jours, son schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer et de rendre applicables la cartographie gouvernementale et le cadre normatif associés aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut, à la demande d'une MRC, prolonger un délai ou un terme que lui impartit la loi, si ce délai n'est pas expiré ou si ce terme n'est pas accompli;

CONSIDÉRANT qu'une première demande de prolongation a été transmise au Ministre en mars 2017 (réf. résolution 2017-03-102);

CONSIDÉRANT qu'à sa séance ordinaire d'avril 2017 le Conseil de la MRC a adopté le « projet » de règlement de modification du schéma d'aménagement numéro 31-17 afin d'y introduire la cartographie gouvernementale et le cadre normatif associés aux zones de glissements de terrain (réf. résolution 2017-04-140);

CONSIDÉRANT qu'à sa séance ordinaire de mai 2017 le Conseil de la MRC demandait aux représentants du MTQ et du MSP de participer aux deux rencontres publiques d'information qui devaient se tenir en juin 2017 concernant la nouvelle cartographie associée aux zones de glissements de terrain le long des berges de la Yamaska et du Richelieu (réf. résolution 2017-05-180);

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil sont d'avis que ces rencontres d'information doivent être tenues avant l'adoption du règlement de modification, puisqu'il est de la responsabilité des ministères impliqués d'informer eux-mêmes la population du fait qu'ils sont les auteurs de cette nouvelle cartographie et du cadre normatif qui y est associé;

CONSIDÉRANT qu'à ses séances ordinaires d'août 2017, de novembre 2017 et d'avril 2018, le Conseil de la MRC confirmait sa position et persistait à demander aux représentants du MTQ et du MSP d'être présents à deux rencontres publiques d'information sur son territoire, et ce, avant de procéder à l'adoption de la nouvelle cartographie et du cadre normatif (réf. Résolutions 2017-08-313, 2017-11-423 et 2018-04-140);

CONSIDÉRANT que les municipalités de Massueville, Saint-Aimé, Saint-David et Yamaska désirent inviter les citoyens de leur municipalité à une rencontre durant laquelle les représentants ministériels pourront fournir toute l'information requise et répondre aux questions des gens présents concernant les cartes relatives à la rivière Yamaska et le cadre normatif s'y rattachant;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Ours, Saint-Roch-de-Richelieu et Sorel-Tracy tiennent la même position concernant les cartes relatives à la rivière Richelieu et le cadre normatif s'y rattachant;

CONSIDÉRANT la lettre du 1^{er} novembre 2017 du MTQ mentionnant que ce ministère est disposé à accompagner les intervenants du MSP et du MAMH lorsque ceux-ci solliciteront un besoin en soutien technique;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC désire toujours tenir ces rencontres publiques d'information avec les représentants de ces ministères, et ce, avant de procéder à l'adoption de la nouvelle cartographie (réf. résolutions 2017-11-423 et 2018-04-140);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une prolongation de délai équivalant à une période additionnelle de 90 jours pour compléter la modification de son schéma d'aménagement et de développement, et ce, après la tenue des rencontres publiques avec les représentants du MAMH, du MTQ et du MSP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-11-384

RÈGLEMENT NUMÉRO 294-18 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT CERTAINS TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU (C1801, C1804 À C1808)

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir la répartition, entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC, conformément aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'une quote-part peut être transmise à un organisme municipal qu'après l'adoption d'un acte de répartition par le Conseil de la MRC, et ce, conformément au troisième alinéa de l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU que le règlement numéro 277-18 « *Règlement répartissant les quotes-parts 2018 de la Partie 5 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel* » prévoit les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives aux travaux d'entretien des cours d'eau sous la juridiction de la MRC ainsi que les modalités de versement de celles-ci par les organismes municipaux concernés;

ATTENDU que toutes les dépenses reliées aux travaux réalisés dans un cours d'eau sont réparties de façon définitive entre les organismes municipaux concernés au prorata du bassin versant lié aux travaux exécutés dans ce cours d'eau, et ce, sur leur territoire respectif (réf. article 2.2 du règlement numéro 277-18);

ATTENDU que la MRC peut expédier une ou plus d'une facture pendant la durée d'exécution des travaux et que dès la fin des travaux, elle doit faire transmettre à l'organisme municipal une facture finale (réf. article 2.6 du règlement numéro 277-18);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 14 novembre 2018, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Michel Péloquin, appuyé par M. le Conseiller régional Michel Blanchard et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel adopte le présent règlement et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 – FRAIS INCIDENTS

En conformité avec les dispositions du règlement numéro 273-18 « *Règlement établissant une tarification pour la fourniture de certains biens et services* », les frais incidents sont facturés aux organismes municipaux concernés. Ces frais constituent un mode de tarification au sens des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1).

ARTICLE 3 – DÉCHARGE DES VINGT – MAPAQ : 15 904 (C1801)

Une quote-part pour les dépenses attribuables au suivi d'une demande d'intervention pour la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Décharge des Vingt » est répartie comme suit :

- Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel : 100,00 %

L'acte de répartition par bassin versant est joint à l'Annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 – TROISIÈME RIVIÈRE DU POT-AU-BEURRE, BRANCHE 13 – MAPAQ : 13 650-4 (C1804)

Une quote-part pour les dépenses attribuables au suivi d'une demande d'intervention pour la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Troisième rivière du Pot-au-Beurre, Branche 13 » est répartie comme suit :

- Municipalité de Saint-Aimé : 19,24 %
- Municipalité de Saint-Robert : 80,76 %

L'acte de répartition par bassin versant est joint à l'Annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 – DEUXIÈME RIVIÈRE DU POT-AU-BEURRE, BRANCHE 7 – MAPAQ : 13650-1 (C1805)

Une quote-part pour les dépenses attribuables au suivi d'une demande d'intervention pour la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Deuxième rivière du Pot-au-Beurre, Branche 7 » est répartie comme suit :

- Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel : 40,54 %
- Municipalité de Saint-Robert : 59,46 %

L'acte de répartition par bassin versant est joint à l'Annexe 3 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 – DEUXIÈME RIVIÈRE DU POT-AU-BEURRE, BRANCHE 8 – MAPAQ : 13650-1 (C1806)

Une quote-part pour les dépenses attribuables au suivi d'une demande d'intervention pour la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Deuxième rivière du Pot-au-Beurre, Branche 8 » est répartie comme suit :

- Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel : 62,50 %
- Municipalité de Saint-Robert : 37,50 %

L'acte de répartition par bassin versant est joint à l'Annexe 4 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 – PREMIÈRE RIVIÈRE DU POT-AU-BEURRE, PRINCIPAL – MAPAQ : 13650-1 (C1807)

Une quote-part pour les dépenses attribuables au suivi d'une demande d'intervention pour la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Première rivière du Pot-au-Beurre, Principal » est répartie comme suit :

- Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel : 97,89 %
- Municipalité de Saint-Robert : 2,11 %

L'acte de répartition par bassin versant est joint à l'Annexe 5 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8 – RUISSEAU RAIMBAULT, BRANCHE 4 – MAPAQ : 8890 (C1808)

Une quote-part pour les dépenses attribuables au suivi d'une demande d'intervention pour la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Ruisseau Raimbault, Branche 4 » est répartie comme suit :

- Ville de Saint-Ours : 100,00 %

L'acte de répartition par bassin versant est joint à l'Annexe 6 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9 – TAXES

Toutes taxes sur les produits et services du Québec et du Canada pourront être exigibles en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle par les autorités compétentes.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvat, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière

NOTE : Les annexes citées au présent règlement en font partie intégrante. Cependant leur contenu n'est pas reproduit dans le présent procès-verbal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2018-11-385 **RÈGLEMENT NUMÉRO 295-18 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT CERTAINS TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU (C1402, C1409, C1701, C1802 ET C1803)**

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir la répartition, entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC, conformément aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'une quote-part peut être transmise à un organisme municipal qu'après l'adoption d'un acte de répartition par le Conseil de la MRC, et ce, conformément au troisième alinéa de l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU que le règlement numéro 277-18 « *Règlement répartissant les quotes-parts 2018 de la Partie 5 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel* » prévoit les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives aux travaux d'entretien des cours d'eau sous la juridiction de la MRC ainsi que les modalités de versement de celles-ci par les organismes municipaux concernés;

ATTENDU que toutes les dépenses reliées aux travaux réalisés dans un cours d'eau sont réparties de façon définitive entre les organismes municipaux concernés au prorata du bassin versant lié aux travaux exécutés dans ce cours d'eau, et ce, sur leur territoire respectif (réf. article 2.2 du règlement numéro 277-18);

ATTENDU que la MRC peut expédier une ou plus d'une facture pendant la durée d'exécution des travaux et que dès la fin des travaux, elle doit faire transmettre à l'organisme municipal une facture finale (réf. article 2.6 du règlement numéro 277-18);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 14 novembre 2018, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Dugas, appuyé par M. le Conseiller régional Denis Benoit et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel adopte le présent règlement et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 – FRAIS INCIDENTS

En conformité avec les dispositions du règlement numéro 273-18 « *Règlement établissant une tarification pour la fourniture de certains biens et services* », les frais incidents sont facturés aux organismes municipaux concernés. Ces frais constituent un mode de tarification au sens des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1).

ARTICLE 3 – DÉCHARGE DES TORONS, BRANCHE 3 – MAPAQ : 3598 (C1402)

Conformément à la décision du Bureau des délégués sous la compétence commune des MRC de Nicolet-Yamaska et de Pierre-De Saurel (BD en date du 22-09-2017), une quote-part pour les dépenses attribuables au suivi d'une demande d'intervention pour la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Décharge des Torons, Branche 3 » est répartie comme suit :

- Municipalité de Yamaska : 99,79 %
- Municipalité de Saint-Gérard-Majella : 0,21 %

L'acte de répartition pour les municipalités est joint à l'Annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 – DÉCHARGE DES TORONS, PRINCIPAL – MAPAQ : 3598 (C1409)

Conformément à la décision du Bureau des délégués sous la compétence commune des MRC de Nicolet-Yamaska et de Pierre-De Saurel (BD en date du 22-09-2017), une quote-part pour les dépenses attribuables au suivi d'une demande d'intervention pour la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Décharge des Torons, Principal » est répartie comme suit :

- Municipalité de Saint-Gérard-Majella : 33,22 %
- Municipalité de Yamaska : 66,14 %
- MRC de Nicolet-Yamaska (Saint-François-du-Lac) : 0,64 %

L'acte de répartition par bassin versant est joint à l'Annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 – GRANDE DÉCHARGE DE THIERSANT – MAPAQ : 928 (C1701)

Conformément à la décision du Bureau des délégués sous la compétence commune des MRC des Maskoutains et de Pierre-De Saurel (BD en date du 26-10-2017), une quote-part pour les dépenses attribuables au suivi d'une demande d'intervention pour la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Grande Décharge de Thiersant » est répartie comme suit :

- Municipalité de Saint-Aimé : 54,93 %
- MRC des Maskoutains (Saint-Louis) : 45,07 %

L'acte de répartition par bassin versant est joint à l'Annexe 3 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 – COURS D'EAU D'ARSENANS – MAPAQ : 15 870 (C1802)

Une quote-part pour les dépenses attribuables au suivi d'une demande d'intervention pour la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Cours d'eau d'Arsenans » est répartie comme suit :

- Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu : 100,00 %

L'acte de répartition par bassin versant est joint à l'Annexe 4 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 – RUISSEAU DES ATOCAS – MAPAQ : PDS003 (C1803)

Une quote-part pour les dépenses attribuables au suivi d'une demande d'intervention pour la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Ruisseau des Atocas » est répartie comme suit :

- Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu : 100,00 %

L'acte de répartition par bassin versant est joint à l'Annexe 5 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8 – TAXES

Toutes taxes sur les produits et services du Québec et du Canada pourront être exigibles en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle par les autorités compétentes.

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvat, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière

NOTE : Les annexes citées au présent règlement en font partie intégrante. Cependant leur contenu n'est pas reproduit dans le présent procès-verbal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2018-11-386

RÈGLEMENT NUMÉRO 296-18 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU PROULX-SALVAS (C1603)

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir la répartition, entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC, conformément aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'une quote-part peut être transmise à un organisme municipal qu'après l'adoption d'un acte de répartition par le Conseil de la MRC, et ce, conformément au troisième alinéa de l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU que le règlement numéro 277-18 « *Règlement répartissant les quotes-parts 2018 de la Partie 5 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel* » prévoit les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives aux travaux d'entretien des cours d'eau sous la juridiction de la MRC ainsi que les modalités de versement de celles-ci par les organismes municipaux concernés;

ATTENDU que toutes les dépenses reliées aux travaux réalisés dans un cours d'eau sont réparties de façon définitive entre les organismes municipaux concernés au prorata du bassin versant lié aux travaux exécutés dans ce cours d'eau, et ce, sur leur territoire respectif (réf. article 2.2 du règlement numéro 277-18);

ATTENDU que la MRC peut expédier une ou plus d'une facture pendant la durée d'exécution des travaux et que dès la fin des travaux, elle doit faire transmettre à l'organisme municipal une facture finale (réf. article 2.6 du règlement numéro 277-17);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 14 novembre 2018, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau, appuyé par M. le Conseiller régional Michel Aucoin et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel adopte le présent règlement et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 – FRAIS INCIDENTS

En conformité avec les dispositions du règlement numéro 273-18 « *Règlement établissant une tarification pour la fourniture de certains biens et services* », les frais incidents sont facturés aux organismes municipaux concernés. Ces frais constituent un mode de tarification au sens des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1).

ARTICLE 3 – COURS D'EAU PROULX-SALVAS – MAPAQ : 13 462 (C1603)

Une quote-part pour les dépenses attribuables au suivi d'une demande d'intervention pour la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Cours d'eau Proulx-Salvas » est répartie comme suit :

- Municipalité de Saint-Gérard-Majella : 100,00 %

L'acte de répartition pour les municipalités est joint à l'Annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 – TAXES

Toutes taxes sur les produits et services du Québec et du Canada pourront être exigibles en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle par les autorités compétentes.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvas, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière

NOTE : L'annexes citées au présent règlement en font partie intégrante. Cependant leur contenu n'est pas reproduit dans le présent procès-verbal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2018-11-387 **RÈGLEMENT NUMÉRO 297-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 250-16 CONCERNANT L'UTILISATION ET LA GESTION DES ACTIFS INFORMATIONNELS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL**

ATTENDU que la MRC de Pierre-De Saurel a adopté, le 20 janvier 2016, le règlement numéro 250-16 concernant l'utilisation et la gestion des actifs informationnels de la MRC de Pierre-De Saurel;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'ajouter le nouveau nom de domaine et de prévoir le verrouillage des postes de travail lorsqu'un employé s'absente temporaire de son bureau;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 14 novembre 2018, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Marion, appuyé par M. le Conseiller régional Vincent Deguise et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

L'article 4.2 du code de conduite (annexe A) faisant partie intégrante du règlement numéro 250-16 est remplacé par ce qui suit :

« 4.2 Pour les employés de la MRC

Les usages suivants sont non autorisés et inacceptables (liste non exhaustive) :

- La consommation de jeux informatiques (ex. dame de pique, solitaire, poker, démineur, course, etc.);
- Les groupes de discussions (chat) sur Internet ou autre support ou accès (ex. MSN, Facebook, etc.) utilisés à des fins autres que professionnelles;
- L'installation, la copie ou l'emprunt de logiciels enregistrés sous une licence au nom de la MRC;
- L'utilisation du courriel « xx@mrcpierredesaurel.com » à des fins autres que professionnelles;
- Le fait de quitter son poste de travail sans verrouiller préalablement sa session de travail. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvas, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

SEPTIÈME AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 31-17 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (INTRODUCTION DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES DE GLISSEMENTS DE TERRAIN ET DU CADRE NORMATIF S'Y RATTACHANT)

M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement pour y introduire la cartographie des zones de glissements de terrain et le cadre normatif s'y rattachant.

M. le Préfet Gilles Salvas profite de l'occasion pour déposer un projet de ce règlement.

2018-11-388

OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À UN ORGANISME

Les membres prennent connaissance des demandes de contributions financières qui ont été transmises à la MRC au cours des dernières semaines.

Après discussion sur le sujet,

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC accorde, à même l'activité de fonctionnement de l'exercice en cours :

- 500 \$ à l'école St-Jean-Bosco pour le projet de Forêt nourricière et jardins éducatifs qui se déroulera durant l'année scolaire 2018-2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-11-389

ADOPTION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE D'AMORTISSEMENT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter une nouvelle politique d'amortissement;

CONSIDÉRANT le tableau ci-dessous illustrant les catégories d'immobilisations ainsi que leur durée de vie utile;

Catégorie	Description générale	Durée de vie utile ¹
INFRASTRUCTURES	Aménagement d'une piste cyclable	40 ans
	Aménagement de halte de repos piste cyclable	20 ans
	Aménagement des aires de stationnement et surfacage d'origine ou majeur	15 ans
	Autres infrastructures	Selon la nature
BÂTIMENTS	Édifices administratifs	40 ans
	Autres bâtiments	Selon la nature

AMÉLIORATIONS LOCATIVES		15 ans
VÉHICULES	Automobiles / VUS	10 ans
	Véhicules lourds	20 ans
	Autres véhicules à moteurs	Selon la nature
AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT DE BUREAU	Équipement informatique	5 ans
	Logiciels	Selon la nature
	Équipement téléphonique	10 ans
	Ameublement et équipement de bureau	10 ans
	Autres	Selon la nature
MACHINERIE, OUTILLAGE ET ÉQUIPEMENT DIVERS	Tour de communication	10 ans
	Système de chauffage et de climatisation	15 ans
	Autres	Selon la nature
TERRAINS	Tous les terrains, rattachés ou non à d'autres immobilisations	Non amorti
AUTRES	Autres immobilisations corporelles non décrites précédemment	Selon la nature

¹ Les durées de vie utile mentionnées sont à titre indicatif seulement. La MRC estime la durée de vie utile selon la nature de l'immobilisation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC :

- adopte les périodes d'amortissement définies dans ce tableau, pour en faire la nouvelle politique d'amortissement;
- détermine que cette nouvelle politique s'applique à toute dépense d'immobilisation supérieure à 25 000 \$;
- annule les résolutions numéros 99-12-309, 2002-07-83 et 2014-06-154.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-11-390

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 836 000 \$
QUI SERA RÉALISÉ LE 5 DÉCEMBRE 2018**

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement d'emprunt ci-dessous et pour le montant indiqué, la MRC souhaite emprunter par billets pour un montant total de 836 000 \$ qui sera réalisé le 5 décembre 2018 :

Règlement d'emprunt numéro	Pour un montant de \$
283-18	836 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 283-18, la MRC souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
 Appuyée par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 5 décembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 juin et le 5 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	28 500 \$	
2020.	29 600 \$	
2021.	30 800 \$	
2022.	31 900 \$	
2023.	33 200 \$	(à payer en 2023)
2023.	682 000 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 283-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 5 décembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-11-391

ADJUDICATION DU CONTRAT DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES DU MINISTÈRE DES FINANCES RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 283-18 DE LA MRC (CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICE À L'ÉCOCENTRE RÉGIONAL)

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	28 novembre 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,5500 %
Montant :	836 000 \$	Date d'émission :	5 décembre 2018

CONSIDÉRANT que la MRC a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 5 décembre 2018, au montant de 836 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

28 500 \$	3,55000 %	2019
29 600 \$	3,55000 %	2020
30 800 \$	3,55000 %	2021
31 900 \$	3,55000 %	2022
715 200 \$	3,55000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,55000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

28 500 \$	2,65000 %	2019
29 600 \$	2,80000 %	2020
30 800 \$	3,00000 %	2021
31 900 \$	3,15000 %	2022
715 200 \$	3,20000 %	2023

Prix : 98,36800

Coût réel : 3,56833 %

3 - CAISSE DESJARDINS PIERRE-DE SAUREL

28 500 \$	3,67000 %	2019
29 600 \$	3,67000 %	2020
30 800 \$	3,67000 %	2021
31 900 \$	3,67000 %	2022
715 200 \$	3,67000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,67000 %

CONSIDÉRANT le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la MRC accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 5 décembre 2018 au montant de 836 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 283-18. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-11-392

TRANSFERT AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2018 LIÉ AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR)

CONSIDÉRANT qu'en novembre 2017 la MRC a adopté son budget de l'année 2018;

CONSIDÉRANT qu'au budget 2018 les prévisions relatives au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) étaient imputables à l'activité de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'un seul projet relatif à notre territoire a été choisi et priorisé par les membres du comité régional de sélection de la Montérégie, soit celui visant l'amélioration du réseau cyclable de la MRC (réf. résolution 2018-02-55);

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives au FARR, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ont été imputées aux activités d'investissement et non à l'activité de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de transférer le budget 2018 lié au FARR aux activités d'investissement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC autorise le transfert :

- du budget 2018 lié au FARR aux activités d'investissement;
- des sommes disponibles au 31 décembre 2018 au surplus affecté du FARR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-11-393

APPUI AU PROJET DE CAMPAGNE PROMOTIONNELLE DE COHABITATION EN MILIEU AGRICOLE

CONSIDÉRANT que le comité régional Cohabitation harmonieuse réunit des représentants des MRC de la Montérégie, de l'Union des producteurs agricoles (UPA) et du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ);

CONSIDÉRANT que ce comité dépose au MAPAQ, dans le cadre du programme Territoires : Priorités bioalimentaires, un projet de campagne promotionnelle de cohabitation en milieu agricole;

CONSIDÉRANT que le projet, déployé sur 3 ans, consiste à la mise en œuvre du plan de communication élaboré par les partenaires, soit l'embauche d'une ressource spécifique, le développement d'outils de communication et la réalisation d'activités éducatives dans les MRC participantes;

CONSIDÉRANT que la cohabitation est identifiée comme un enjeu dans le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC;

CONSIDÉRANT que l'UPA de la Montérégie s'est portée volontaire pour assurer la coordination du projet, en collaboration avec les autres partenaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC :

- appuie l'UPA de la Montérégie et ses partenaires dans leur demande de financement au MAPAQ pour la réalisation de la campagne promotionnelle de cohabitation en milieu agricole;
- confirme sa contribution en argent (2 000 \$, plus les taxes applicables) et en ressources humaines (4 500 \$), et ce, pour toute la durée du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-11-394 **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC CONCERNANT LE PONT DE SAINT-MARCEL**

CONSIDÉRANT le projet déposé par la MRC dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) en vue de l'amélioration de son réseau cyclable;

CONSIDÉRANT l'acceptation de ce projet par le comité régional de sélection de la Montérégie (lettre du MAMH datée du 2 mars 2018);

CONSIDÉRANT que ce projet comprend deux volets, soit :

- l'aménagement d'une piste cyclable sur l'emprise ferroviaire abandonnée (EFA) entre le rang de Picoudi et la route 235;
- l'aménagement de voies cyclables unissant les MRC des Maskoutains et de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que ces aménagements amèneront les cyclistes à traverser le pont situé au-dessus de la rivière Yamaska à Saint-Marcel-de-Richelieu (pont de Saint-Marcel);

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une infrastructure appartenant au ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT que les garde-corps actuels ne sont pas suffisamment hauts pour assurer la sécurité des cyclistes;

CONSIDÉRANT qu'un marquage doit également être réalisé sur le tablier du pont afin de délimiter la piste cyclable;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-09-300 demandant au MTQ de signer une entente concernant la reconstruction de deux ponts sur l'emprise ferroviaire abandonnée (EFA) louée par la MRC;

CONSIDÉRANT que les demandes relatives au pont de Saint-Marcel concernent le même projet, soit le projet présenté dans le cadre du FARR;

CONSIDÉRANT que le rehaussement des garde-corps et le marquage du tablier du pont pourraient être ajoutés à l'entente à intervenir entre la MRC et le MTQ, sous réserve de l'appui de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC demande au MTQ de prévoir à l'entente à intervenir entre la MRC et le MTQ concernant la reconstruction de deux ponts sur l'emprise ferroviaire abandonnée (EFA) louée par la MRC les travaux requis pour le rehaussement des garde-corps sur la structure du pont situé au-dessus de la rivière Yamaska à Saint-Marcel-de-Richelieu ainsi que le marquage du tablier du pont, et ce, dans le cadre du projet de prolongement de la piste cyclable régionale.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC des Maskoutains, pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-11-395 **RÉPARTITION DES SOMMES POUR L'ANNÉE 2019-2020 DANS LE CADRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)**

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) conclue le 23 octobre 2015 entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (aujourd'hui le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)) et la MRC;

CONSIDÉRANT que la répartition du FDT pour l'année 2019-2020 est maintenant connue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Dugas

Que le Conseil de la MRC accepte la répartition du Fonds de développement des territoires (FDT) pour l'année 2019-2020, soit :

• Volet 1 - Fonctionnement de la MRC :	110 000 \$
• Volet 2 - Fonctionnement du CLD :	262 797 \$
• Volet 3 - Fonctionnement de la CDC :	40 000 \$
• Volet 4 - Agent de développement rural :	28 717 \$
• Volet 5 - Ruralité :	
o 5.1 - Enveloppe animation, mobilisation et formation (1%)	2 908 \$
o 5.2 - Enveloppes municipales (75 %)	218 093 \$
o 5.3 - Enveloppe régionale (24 %)	69 790 \$
• Volet 6 - Régional :	182 369 \$
• Volet 7 - TCCPM :	<u>20 000 \$</u>
TOTAL	934 674 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-11-396 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / VOLET RURALITÉ - ENVELOPPE RÉGIONALE**

Les membres du Conseil prennent connaissance d'un projet recommandé le 6 novembre dernier par le comité régional de la ruralité (CRR) dans le cadre de la gestion du volet ruralité du Fonds de développement des territoires (FDT).

Après discussion sur le sujet;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC, conformément à la recommandation du CRR, approuve le projet numéro 201811-023RU - Projet de design rural Les cinq Gardiens (volet éclairage) de la MRC de Pierre-De Saurel :

- autorise le versement d'une subvention de 21 480 \$ dans le cadre de ce projet;
- prélève ce montant de l'enveloppe régionale du volet ruralité du FDT 2018-2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-11-397 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA TONTE DU GAZON DES ACCOTEMENTS, FOSSÉS ET HALTES DE LA PISTE CYCLABLE RÉGIONALE**

CONSIDÉRANT qu'un contrat doit être octroyé pour l'année 2019 portant sur :

- la tonte de gazon de l'accotement de la piste cyclable régionale, des fossés adjacents et des haltes;
- le déplacement des blocs de béton aux extrémités de la piste cyclable au début du printemps ainsi qu'à l'automne;
- la location d'un garage pour y entreposer divers biens dont un véhicule tout-terrain (VTT) et les blocs de béton durant la période estivale;

CONSIDÉRANT que des travaux sont présentement en cours pour le prolongement de la piste cyclable régionale;

CONSIDÉRANT qu'il est difficile de déterminer adéquatement les besoins qui découleront de ce prolongement pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT que le contrat actuel de la Ferme de la Vallière SENC prend fin le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'après des recherches effectuées par les représentants du Réseau cyclable de la Sauvagine, il ne semble pas y avoir d'autres entreprises qui possèdent les équipements nécessaires;

CONSIDÉRANT que la Ferme de la Vallière SENC est disposée à prolonger ce contrat pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC :

- octroie un contrat de gré à gré d'une durée d'un an à la Ferme de la Vallière SENC :
 - o pour le tracé actuel de la piste cyclable régionale au montant de 8 200 \$ (plus les taxes applicables), lequel comprend :
 - la tonte de gazon de l'accotement du tracé actuel de la piste cyclable régionale, des fossés adjacents et des haltes;
 - le déplacement des blocs de béton aux extrémités de la piste cyclable au début du printemps ainsi qu'à l'automne;
 - la location d'un garage pour y entreposer divers biens, dont un véhicule tout-terrain et les blocs de béton durant la période estivale.
 - o pour le nouveau tracé un contrat à taux horaire selon les heures réelles travaillées;
- autorise la greffière à signer, pour et au nom de la MRC, un protocole d'entente avec Ferme de la Vallière SENC relativement à cet octroi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-11-398

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RELATIFS AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU (C1401 ET C1403)

Les membres prennent connaissance du résultat de l'ouverture des propositions reçues à la suite de la demande de prix DP-2018-09-03 relative aux services professionnels d'ingénierie dans le cadre des deux projets d'entretien de cours d'eau suivants :

- C1401 : Première Décharge (Yamaska);
- C1403 : Ruisseau de la Mare du Saule (Yamaska).

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que les cours d'eau précités sont sous la compétence exclusive de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que quatre (4) firmes ont été invitées à déposer une proposition;

CONSIDÉRANT que deux (2) propositions ont été reçues dans les délais prescrits, soit :

- Tetra Tech QI inc. au montant de 20 603,52 \$ (taxes incluses);
- ALPG consultants inc. au montant de 47 714,63 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la proposition de Tetra Tech QI inc. s'est avérée la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT que cette proposition couvre les deux volets du mandat, soit :

- Volet 1 visant à déterminer :
 - o si l'écoulement des eaux est normal et s'il y a menace pour la sécurité des personnes et des biens;
 - o si des interventions ponctuelles sont requises;
 - o si des travaux d'entretien uniquement situés en amont de la zone 0-2 ans pourraient permettre d'améliorer le drainage des terres situées en amont de celle-ci;
- Volet 2 (option) advenant que des travaux soient à réaliser :
 - o préparation des plans et devis;
 - o surveillance des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à la firme Tetra Tech QI inc. le volet 1 du contrat de services professionnels d'ingénierie relatif aux projets d'entretien de cours d'eau C1401 et C1403, dont la proposition est au montant de 14 371,88 \$, taxes incluses;
- reconnaisse que la présente résolution et les documents constituant la demande de prix tiennent lieu de contrat entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

REJET DE LA PROPOSITION D'ADOPTION DU MODE DE SCRUTIN

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil doivent procéder à la nomination de conseillers régionaux à divers comités et organismes;

CONSIDÉRANT que pour certains comités et organismes, plusieurs conseillers régionaux sont intéressés à y siéger;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans ces cas spécifiques, de procéder par élection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Dugas

Que le Conseil de la MRC adopte le mode de scrutin ci-dessous :

1. M. Denis Boisvert est nommé président d'élection; M^e Jacinthe Vallée, secrétaire d'élection;
2. Le scrutin se fait par vote secret en remettant à chacun des membres du Conseil un bulletin où sont inscrits les noms de tous les candidats potentiels. Le nombre de votes doit obligatoirement correspondre au nombre de postes ouverts (exemple : pour les 3 postes à pourvoir au comité administratif, chaque électeur désigne 3 candidats). Toute autre façon de voter entraîne automatiquement le rejet du bulletin;

3. Lors du dépouillement :

- le membre ayant reçu le plus grand nombre de votes (minimum de la majorité absolue) est déclaré élu, et ce, jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus (peut s'appliquer à plus d'un membre);
- en cas de statut quo après deux tours de scrutin consécutifs qui ne permettent pas d'élire un ou des membres, le choix se fait par tirage au sort entre les candidats qui ont obtenu le plus de votes;
- le candidat qui a reçu le moins de votes est éliminé. Toutefois, en cas d'égalité, les candidats ayant reçu le même nombre de votes ne sont pas éliminés; ils demeurent en lice jusqu'à un maximum de deux tours de scrutin, incluant le premier tour où l'égalité est observée. Au terme de ces deux tours de scrutin où un statut quo est observé, un des candidats égaux est éliminé par tirage au sort;
- tout tirage au sort est effectué par le président d'élection, en présence du secrétaire d'élection et des candidats concernés, après le dépouillement du vote;
- le nombre de votes récoltés par les candidats n'est pas divulgué. Par contre, les membres doivent être informés si un tirage au sort a dû être fait pour élire un membre ou éliminer un candidat.

4. Les électeurs font leurs choix dans une salle attenante à la salle du Conseil.

M. le Conseiller régional Serge Péloquin demande le vote sur cette proposition.

POUR : 11 voix

CONTRE : 4 voix

Le résultat du vote en faveur de la proposition représente 31 % de la population des municipalités ayant participé au vote (réf. : décret de population 1213-2017). La double majorité n'étant pas atteinte, la proposition est rejetée.

2018-11-399

NOMINATION DES MEMBRES DU BUREAU DES DÉLÉGUÉS

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 128 du Code municipal, les délégués de chaque MRC sont au nombre de trois;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 129 du Code municipal, le préfet est d'office délégué et les deux autres délégués doivent être nommés par le Conseil de la MRC à sa séance de novembre;

CONSIDÉRANT qu'un des deux délégués à être nommés par la MRC doit être un représentant de la ville-centre au sens du paragraphe 9.1 de l'article 1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), à moins que celle-ci y ait renoncé;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy n'a pas renoncé à sa représentation;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. le Conseiller régional Michel Blanchard pour poursuivre son mandat à titre de délégué;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 131 du Code municipal, le Conseil de la MRC peut nommer un substitut à chacun de ses délégués;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par :
Appuyé par :

M. le Conseiller régional Serge Péloquin
M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC :

- nomme au Bureau des délégués de la MRC pour l'année 2019 :
 - o MM. les Conseillers régionaux Serge Péloquin (Sorel-Tracy) et Michel Blanchard (Saint-David) à titre délégués; M. le Préfet Gilles Salvas (Saint-Robert) étant délégué d'office;
 - o M. le Conseiller régional Michel Péloquin (Sainte-Anne-de-Sorel) à titre de substitut de M. Gilles Salvas;
 - o Le maire suppléant de la Ville de Sorel-Tracy à titre de substitut de M. Serge Péloquin;
 - o M. le Conseiller régional Denis Benoit (Saint-Aimé) à titre de substitut de M. Michel Blanchard.
- autorise le paiement des frais de déplacement se rattachant aux représentations ayant lieu à l'extérieur du territoire de la MRC, le tout conformément au règlement numéro 235-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

REPORT DE LA NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ ADMINISTRATIF - IMPLICATION AU COMITÉ DE SUIVI BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT que quatre candidats sont intéressés à siéger au comité administratif;

CONSIDÉRANT que seulement trois postes sont à pourvoir;

CONSIDÉRANT que la proposition d'adoption du mode de scrutin a été rejetée;

EN CONSÉQUENCE,

La nomination des membres du comité administratif doit être reportée à une séance ultérieure.

2018-11-400

NOMINATION DE DEUX MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)

CONSIDÉRANT la fin du mandat de deux des membres du comité consultatif agricole (CCA), soit : M. Richard Potvin, représentant de l'UPA au poste numéro 2, et M. le Conseiller régional Michel Blanchard au poste numéro 5;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement instaurant le CCA la nomination d'un membre ou le renouvellement d'un mandat doit se faire par résolution du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT la liste de candidats soumise par la Fédération de l'UPA de la Montérégie pour pourvoir le poste numéro 2;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. le Conseiller régional Michel Blanchard de poursuivre son mandat au CCA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Appuyé par :

M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC :

- nomme les membres ci-dessous au comité consultatif agricole (CCA) pour un mandat de trois ans :

- o M. Richard Potvin, représentant de l'UPA de la Montérégie au poste numéro 2;
- o M. le Conseiller régional Michel Blanchard (Saint-David), représentant de la MRC au poste numéro 5;
- désigne M. le Conseiller régional Michel Blanchard à titre de président du CCA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-11-401

NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC AU COMITÉ DE COORDINATION ET DE VALORISATION DU BASSIN DE LA RIVIÈRE RICHELIEU (COVABAR)

CONSIDÉRANT que la MRC verse des contributions pour le financement des organismes de bassins versants de son territoire, en l'occurrence le COVABAR;

CONSIDÉRANT qu'en raison de ses contributions financières la MRC n'a pas à défrayer les frais d'adhésion à cet organisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à la suite du décès de M. le Conseiller régional Michel Beck, que la MRC nomme un nouveau représentant;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis pour représenter la MRC à cet organisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Dugas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- nomme M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis (Saint-Ours) pour le représenter au COVABAR;
- autorise le paiement des frais de déplacement se rattachant aux représentations ayant lieu à l'extérieur du territoire de la MRC, le tout conformément au règlement numéro 235-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-11-402

NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC AU COMITÉ DE COORDINATION DU CHANTIER DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2010-02-45, s'engageait à agir à titre de « facteur » de persévérance scolaire et à faire la promotion et la valorisation de la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT que la MRC a nommé en novembre 2017 M. le Conseiller régional Denis Marion pour la représenter à cet organisme (réf. résolution 2017-11-439);

CONSIDÉRANT que M. le Conseiller régional Denis Marion est intéressé à poursuivre son mandat;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC nomme M. le Conseiller régional Denis Marion (Massueville) à titre de représentant de la MRC au Comité de coordination du chantier Pierre-De Saurel de la persévérance scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-11-403 **NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC AU COMITÉ ZIP DU LAC SAINT-PIERRE**

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel a adhéré au Comité ZIP du lac Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution 2017-11-450, procédait à la nomination de son représentant à cet organisme;

CONSIDÉRANT que le représentant actuel, M. le Conseiller régional Michel Péloquin, est intéressé à poursuivre son mandat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC :

- nomme M. le Conseiller régional Michel Péloquin (Sainte-Anne-de-Sorel) pour le représenter au Comité ZIP du lac Saint-Pierre;
- autorise le paiement des frais de déplacement se rattachant aux représentations ayant lieu à l'extérieur du territoire de la MRC, le tout conformément au règlement numéro 235-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-11-404 **NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC AU COMITÉ DE VIGILANCE DU LEDCD DE DANIS CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT que Danis Construction inc. exploite un lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition (LED CD) sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que la législation en vigueur exige que les exploitants de LED CD forment un comité de vigilance;

CONSIDÉRANT que ce comité a comme mandat de faire les recommandations qui s'imposent pour minimiser les impacts sur l'environnement et d'assurer le suivi des préoccupations soulevées par la population auprès de l'exploitant;

CONSIDÉRANT qu'un représentant de la MRC doit siéger à ce comité;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. le Conseiller régional Serge Péloquin pour poursuivre son mandat à ce comité;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC nomme M. le Conseiller régional Serge Péloquin (Sorel-Tracy) pour le représenter au comité de vigilance du LEDCD de Danis Construction inc. et M. le Conseiller régional Vincent Deguise (Saint-Joseph-de-Sorel) à titre de substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-11-405 **NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ RÉGIONAL CULTUREL**

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 265-17 établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités régionaux de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3.2 de ce règlement le comité régional culturel (CRC) est composé de douze (12) membres, dont cinq responsables des loisirs ou élus municipaux;

CONSIDÉRANT que les membres de ce comité ont été nommés à la séance de la MRC du 22 novembre 2018 pour un mandat de 4 ans (résolution 2017-11-441);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un membre en remplacement de M^{me} Sophie Poirier (Saint-Ours);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC nomme M^{me} Marie-Ève Marcoux (Saint-Ours) pour agir à titre de membre du comité régional culturel en remplacement de M^{me} Sophie Poirier, et ce, pour la durée restante de son mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-11-406 **NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC AU CONSEIL MONTÉRÉGIEU DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (CMCC)**

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel est membre du Conseil montérégien de la culture et des communications (CMCC);

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution 2017-11-452, nommait M. le Conseiller régional Serge Péloquin pour le représenter à cet organisme;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. Péloquin pour continuer à représenter la MRC à cet organisme;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC :

- nomme M. le Conseiller régional Serge Péloquin (Sorel-Tracy) à titre de représentant de la MRC au Conseil montérégien de la culture et des communications (CMCC);
- autorise le paiement des frais de déplacement se rattachant aux représentations ayant lieu à l'extérieur du territoire de la MRC, le tout conformément au règlement numéro 235-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-11-407 **NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC À LA COOPÉRATIVE DE SERVICES INTERNET PIERRE-DE SAUREL**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2009-10-242, accueillait favorablement la création d'une coopérative dans le dossier d'Internet haute vitesse en milieu rural afin de développer une offre de service adéquate pour l'ensemble des familles de la région de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que la Coopérative de services Internet Pierre-De Saurel (Coop) a été créée le 29 mars 2010;

CONSIDÉRANT que la Coop est en service depuis juillet 2012;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution 2017-11-453, nommait M. Denis Benoit pour le représenter à la Coop à titre de personne ressource;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. le Conseiller régional Denis Benoit pour poursuivre son mandat au sein de cet organisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC nomme M. le Conseiller régional Denis Benoit (Saint-Aimé) pour le représenter à titre de personne-ressource à la Coopérative de services Internet Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-11-408 **NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC À L'OBV YAMASKA**

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel verse des contributions pour le financement des organismes de bassins versants de son territoire, en l'occurrence l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska);

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces contributions financières, la MRC n'a pas à défrayer les frais d'adhésion à cet organisme;

CONSIDÉRANT que la MRC nomme annuellement son représentant à l'OBV Yamaska;

CONSIDÉRANT que M. le Conseiller régional Michel Péloquin est intéressé à représenter la MRC à cet organisme;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- nomme M. le Conseiller régional Michel Péloquin (Sainte-Anne-de-Sorel) à titre de représentant de la MRC à l'OBV Yamaska;
- autorise le paiement des frais de déplacement se rattachant aux représentations ayant lieu à l'extérieur du territoire de la MRC, le tout conformément au règlement numéro 235-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

REPORT DE LA NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMPAGNIE DE PARC ÉOLIEN DE PIERRE-DE SAUREL

CONSIDÉRANT que trois conseillers régionaux sont intéressés à siéger au conseil d'administration de la compagnie de Parc éolien de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que seulement deux postes de conseillers régionaux sont disponibles;

CONSIDÉRANT que la proposition d'adoption du mode de scrutin a été rejetée;

EN CONSÉQUENCE,

La nomination des membres du conseil d'administration de la compagnie de Parc éolien de Pierre-De Saurel doit être reportée à une séance ultérieure.

2018-11-409

NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC À LA TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE DU BAS-RICHELIEU

CONSIDÉRANT que la Table de concertation jeunesse du Bas-Richelieu inc. (TCJ) est un organisme composé de partenaires provenant des milieux communautaire, scolaire, municipal, culturel, de la justice, de la santé et des services sociaux qui travaillent à l'amélioration de la qualité de vie des jeunes de 5 à 30 ans dans la MRC;

CONSIDÉRANT que la coordonnatrice à la politique familiale et des aînés participe aux activités de la TCJ à titre d'intervenante;

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution 2018-04-133, nommait M. Le Conseiller régional Vincent Deguise pour la représenter au sein de la TCJ;

CONSIDÉRANT que M. Deguise est intéressé à poursuivre son mandat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC nomme M. le Conseiller régional Vincent Deguise (Saint-Joseph-de-Sorel) pour le représenter à la Table de concertation jeunesse du Bas-Richelieu inc. (TCJ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-11-410

NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC À LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DU LAC SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution numéro 2017-11-461, procédait à la nomination de son représentant à la Table de concertation régionale du lac Saint-Pierre (TCR);

CONSIDÉRANT que la TCR a comme objectifs d'échanger de l'information et de mettre en commun l'expérience des différents acteurs concernés par la gestion intégrée du Saint-Laurent dans la zone d'intervention prioritaire du lac Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que le représentant actuel est intéressé à poursuivre son mandat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC :

- nomme M. le Conseiller régional Michel Péloquin (Sainte-Anne-de-Sorel) pour le représenter à la Table de concertation régionale du lac Saint-Pierre (TCR) et nomme M. le Conseiller régional Serge Péloquin (Sorel-Tracy) à titre de substitut;
- autorise le paiement des frais de déplacement se rattachant aux représentations ayant lieu à l'extérieur du territoire de la MRC, le tout conformément au règlement numéro 235-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-11-411 **NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC À LA TABLE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution 2013-11-320, procédait à la nomination de ses représentants au triumvirat relatif à la mise en œuvre du Plan d'action régional pour la solidarité et l'inclusion sociale (PARSIS);

CONSIDÉRANT que le triumvirat a mis sur pied la Table de développement social afin de lui permettre d'assurer la concertation avec le milieu;

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution 2017-11-460, nommait M. le Conseiller régional Denis Marion et la coordonnatrice à la politique familiale pour la représenter à la Table de développement social, soit les mêmes représentants qui avaient été nommés au triumvirat;

CONSIDÉRANT que les représentants de la MRC sont intéressés à poursuivre leur mandat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
 Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC nomme M. le Conseiller régional Denis Marion (Massueville) ainsi que la coordonnatrice à la politique familiale et des aînés pour le représenter à la Table de développement social et au Triumvirat relatif au PARSIS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-11-412 **DÉSIGNATION DU RÉPONDANT EN MATIÈRE D'ACCOMMODEMENT EN VERTU DE LA LOI FAVORISANT LE RESPECT DE LA NEUTRALITÉ RELIGIEUSE DE L'ÉTAT ET VISANT NOTAMMENT À ENCADRER LES DEMANDES D'ACCOMPAGNEMENTS POUR UN MOTIF RELIGIEUX DANS CERTAINS ORGANISMES**

CONSIDÉRANT la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes, laquelle a été sanctionnée le 18 octobre 2017;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 17 de cette loi la MRC doit désigner un répondant en matière d'accommodement;

CONSIDÉRANT que ce répondant a pour fonctions de conseiller les membres du Conseil ainsi que les membres du personnel en matière d'accompagnement et de leur formuler des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement des demandes reçues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC désigne le directeur général et secrétaire-trésorier à titre de répondant en matière d'accommodement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-11-413

DÉPÔT DE L'EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS EN VERTU DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt de l'extrait du registre des déclarations des employés de la MRC sur les dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus au cours de l'année 2018, le tout conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-11-414

AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DES SERVICES DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (ÉTÉ 2019)

CONSIDÉRANT que les municipalités de Massueville, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Ours et Sorel-Tracy désirent utiliser les services de cadets de la Sûreté du Québec à l'été 2019;

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat relative à ces services, laquelle a été remise aux membres du Conseil;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente de partenariat relative à la fourniture de services des cadets de la Sûreté du Québec;
- accepte le coût et la répartition s'y rattachant, soit :
 - o 10 000 \$ assumé par la MRC de Pierre-De Saurel, lequel est réparti aux municipalités participantes de la façon suivante :
 - 100 \$ pour 4 h de service à la Municipalité de Massueville;
 - 500 \$ pour 20 h de service à la Ville de Saint-Ours;
 - 4 700 \$ pour 188 h de service à la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel;
 - 4 700 \$ pour 188 h de service à la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-11-415 **AUTORISATION DE SIGNER LES CONTRATS DE SERVICE PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES AO-2018-09-10 AVEC L'ASSOCIATION COOPÉRATIVE DU TAXI SOREL-ST-JOSEPH-TRACY**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-11-360 octroyant le contrat relatif à la fourniture de service par taxi pour le transport collectif de taxibus et le transport adapté à l'Association coopérative du Taxi Sorel-St-Joseph-Tracy;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature des contrats de service prévus aux documents d'appel d'offres AO-2018-09-10;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, les contrats suivants :

- contrat de service relatif au transport collectif de personnes par taxi (Taxibus);
- contrat de service relatif au transport par taxi pour les personnes handicapées sur l'ensemble du territoire de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-11-416 **ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2019 DES SERVICES DE TRANSPORT (ADAPTÉ, COLLECTIF RURAL ET TAXIBUS)**

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément aux dispositions des articles 48.41 et 48.24 de la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12), doit fixer, par résolution, les tarifs applicables au service de transport adapté et collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT la grille tarifaire 2019 recommandée par le Service de transport adapté et collectif régional (STACR) de la MRC de Pierre-De Saurel, organisme délégué de la MRC en matière de transport adapté et collectif (résolution numéro 2018-093);

CONSIDÉRANT que cette grille comporte quatre zones tarifaires distinctes pour le transport adapté et le transport collectif rural;

CONSIDÉRANT que des cartes mensuelles, des livrets de dix billets et de vingt billets ainsi que des billets unitaires sont offerts pour chacune des zones tarifaires relatives au transport adapté et au transport collectif rural;

CONSIDÉRANT que cette grille comporte également les tarifs applicables pour le service de Taxibus;

CONSIDÉRANT que des cartes mensuelles ainsi que des billets unitaires sont offerts pour le service de Taxibus;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC, conformément aux dispositions de la Loi sur les transports, adopte la grille tarifaire 2019 applicable au transport adapté, au transport collectif rural et au service de Taxibus.

Que ladite grille soit publiée dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC et affichée dans chacun des véhicules de transport ainsi qu'au bureau de la MRC et dans chacun des bureaux municipaux du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Aucune demande d'appui n'est présentée.

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres prennent connaissance de la correspondance reçue.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres prennent connaissance des invitations reçues.

2018-11-417

DÉCLARATION CITOYENNE UNIVERSELLE D'URGENCE CLIMATIQUE

CONSIDÉRANT que le transport des personnes et des marchandises constitue une part importante des émissions de gaz à effet de serre (GES) dont la hausse a un impact sur le réchauffement climatique;

CONSIDÉRANT que les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) constatent l'urgence d'agir en matière de lutte contre le réchauffement climatique et de protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que la MRC subit déjà les conséquences de cette crise climatique avec des pluies et des crues plus importantes, l'augmentation et la fréquence des canicules en été, elles-mêmes renforcées par le phénomène d'îlots de chaleur urbains (ICU);

CONSIDÉRANT que 70 % des émissions de GES dont la hausse a un impact sur le réchauffement climatique proviennent des villes et que, comme gouvernement de proximité, celles-ci ne disposent pas toujours des ressources financières pour y faire face;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont un rôle important à jouer au niveau de la lutte contre les GES, la mise en place de mesures d'atténuation et d'adaptation;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC :

1. incite les municipalités à mettre en place des mesures visant à accroître le transfert modal de l'automobile vers le transport en commun et les modes actifs de déplacement (marche et vélo);
2. reconnaisse que des transitions rapides et de grande envergure dans les domaines où les municipalités peuvent agir plus directement, comme l'urbanisme, le transport et l'aménagement du territoire, sont nécessaires à court terme pour limiter à 1,5 degré Celsius le réchauffement planétaire tel que révélé par le GIEC;
3. demande aux gouvernements du Québec et du Canada :
 - de poursuivre la mise en œuvre d'initiatives permettant d'accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'implantation de mesures visant l'adaptation aux changements climatiques, incluant la transition énergétique;
 - d'appuyer concrètement les municipalités à faire face à l'urgence climatique;

Que copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, au premier ministre du Canada, aux ministres provincial et fédéral de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, au député provincial de Richelieu et au député fédéral de Bécancour—Nicolet—Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens adressent des questions aux membres du Conseil.

2018-11-418 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que la séance soit levée à 21 h 58.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussigné certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2019 sont projetées.

Délivré à Sorel-Tracy le 28 novembre 2018.

Denis Boisvert
Directeur général et secrétaire-trésorier

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Gilles Salvas, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière